

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2024 des règlements de Canada Équestre. Toutes les copies des règlements de la Section A ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

ARTICLE B1304 GÉNÉRALITÉS

[...]

4. [...]

Exception : les chevaux participant aux épreuves de chasse, de hacks de concours, de sauteurs, de dressage, de chevaux de sport ou de dressage western, ou aux épreuves de disciplines dont les règlements l'autorisent, peuvent avoir la crinière et la queue écourtées, amincies et tressées. Les chevaux de cutting peuvent être présentés avec la crinière tondu ou rasée. Les juges pénaliseront sévèrement ou élimineront les chevaux ayant une queue inerte ou flasque, ou démontrant qu'elle a été munie d'un dispositif en modifiant le port. L'utilisation de brillants sur la crinière, la queue, le poil ou les sabots est interdit. Il est interdit de modifier de quelque façon que ce soit la teinte naturelle. Seuls les produits de toilette transparents sont permis sur la peau et les crins. L'emploi de produits détachants est permis. Il est interdit de colorer les châtaignes.

[...]

ARTICLE B1502 ABRÉVIATIONS DES SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

[...]

5. Les cavaliers ou meneurs d'autres pays doivent détenir une carte d'amateur valide de leur propre fédération nationale. Le cheval devra appartenir aux cavaliers ou meneurs ou à un membre de leur famille immédiate. Les chevaux loués ne peuvent être présentés dans les épreuves de propriétaires amateurs. Les copropriétés sont permises pourvu que tous les propriétaires soient tous des membres proches de la même famille et que les concurrents soient tous membres de CE.

[...]

ARTICLE B3510. ÉPREUVE DE PLAISANCE EN PISTE POUR LES 10 ANS ET MOINS

[...]

3. Le cavalier ne doit pas avoir déjà été jugé dans une épreuve de concours sanctionné comprenant le petit galop de style classique ou western. Exception : Les cavaliers de reining à étrivières courtes et les cavaliers d'épreuves de croisillons pour concurrents de 10 ans et moins.

4. Spécification de l'épreuve :

a) Les chevaux entrent dans le manège au pas ou au trot dans la direction choisie par le juge.

b) Les participants effectuent les deux allures admissibles, c'est-à-dire le pas et le trot, dans les deux mains (directions) et doivent faire un arrêt sur la piste.

c) Une partie de l'évaluation de cette épreuve pas-trot porte sur la fluidité des transitions. Les transitions du pas au trot doivent être faites en trois foulées de façon calme et obéissante.

d) Les chevaux qui s'arrêtent ou tentent de s'arrêter avant le pas sont pénalisés.

ARTICLE B3511 ÉPREUVE DE PARCOURS DE RANCH PAS-TROT POUR LES 10 ANS ET MOINS

1. Les cavaliers doivent être âgés de dix ans ou moins à compter du 1er décembre de l'année de compétition en cours.

2. Le cheval et le cavalier doivent se présenter avec le harnachement et la tenue vestimentaire précisés dans le sous-chapitre des chevaux arabes de plaisance western.

3. Le cavalier ne doit pas avoir déjà été jugé dans une épreuve de concours sanctionné comprenant le petit galop de style classique ou western. Exception : Les cavaliers de reining à étrivières courtes et les cavaliers d'épreuves de croisillons pour concurrents de 10 ans et moins.

4. Obstacles acceptés :

a) Le parcours de la piste du ranch doit comprendre entre six et neuf obstacles. Il est obligatoire de demander au cheval de marcher et de trotter pendant le parcours. Le pas peut faire partie de la note d'obstacle ou être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le trot doit être d'au moins 35 pieds et être noté avec l'obstacle qui

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

s'approche. Il faut veiller à éviter de mettre en place des obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou le cavalier.

- b) Les cavaliers franchissent des obstacles posés sur le sol (habituellement des troncs) soit au pas ou au trot, mais une seule allure est requise.
- c) Barres passées au pas : Ne pas franchir plus de cinq troncs de plus de 10 pouces de haut et espacés de 26 à 30 pouces. La formation peut être droite, courbée ou en zigzag, mais ne peut pas être surélevée
- d) Barres passées au trot : Trottez sur un maximum de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs ou les barres doit être de 36 à 42 pouces. La formation peut être droite, courbée ou en zigzag, mais ne peut pas être surélevée
- e) Ouverture de portails : Les cavaliers ne doivent pas ouvrir, franchir et fermer un portail. Il est toutefois encouragé d'en faire une simulation en demandant aux cavaliers de toucher un portail.
- f) Passer sur un pont en bois : Le pont doit être sécuritaire et ne doit pas être obstrué (pas de barre ou d'obstacle sur le pont). Il doit également être solide et ne doit être franchi qu'au pas.
- g) Obstacles en recul : Les obstacles en recul doivent être espacés de 40 pouces au minimum.
- h) Un animal vivant ou en peluche que l'on rencontre normalement à l'extérieur peut être utilisé, mais pas pour tenter d'effrayer un cheval.
- i) Passer des cônes au trot : Les cônes doivent être espacés de 10 pieds au minimum.
- j) Faire tourner une corde ou lancer une corde sur une fausse tête de bœuf.
- k) Entrer et sortir d'un obstacle. Les virages de 90 ou 180 degrés à l'intérieur d'une boîte ou d'une zone restreinte doivent être faits dans un espace d'au moins 8' x 8'. Les virages de 270 ou de 360 degrés à l'intérieur d'une boîte ou d'une zone restreinte doivent être faits dans un espace d'au moins 10' x 10'.

5. Obstacles interdits :

- a) Franchir un obstacle d'eau
- b) Traîner
- c) Franchir un portail fermé
- d) Ramasser des objets
- e) Faire un passage latéral

ARTICLE B3603 ÉQUITATION ASSIETTE DE DRESSAGE

[...]

- 11. Les épreuves doivent être tenues dans un manège fermé d'une dimension plus grande que celle d'une carrière de dressage standard. Un manège d'entraînement ouvert est permis si cela n'est pas possible. Si les épreuves doivent être tenues dans une carrière de dressage, cette dernière doit être de 20 m x 60 m. Il ne peut y avoir plus de six chevaux qui galopent en même temps.
- 12. Les juges sont encouragés à fournir des observations verbales aux cavaliers après l'épreuve. Les feuilles de notation ne doivent pas être publiées.

ARTICLE B4202 COMMISSAIRES

Aux épreuves de l'AHA qui se déroulent lors de concours ~~bronze et argent~~ Argent sanctionnés par Canada Équestre, il est obligatoire d'avoir recours aux commissaires de Canada Équestre et d'être membre de l'Arabian Horse Association. Les concours One Day/Value et Bronze de l'AHA ne sont pas soumis à ce règlement.

ARTICLE B4611 CONCURRENT JUNIOR

[...]

- 4. Les divisions pour concurrents juniors de la Canadian Hackney Society sont:

[...]

- f) ~~Poney~~ Poney routier sellé pour concurrent junior de la Canadian Hackney Society : Épreuve ouverte à tous les Hackneys enregistrés (juments ou hongres), mesurant 52 pouces et moins, et présentant une apparence et un comportement agréables, une bonne conformation et une couleur standard. L'animal doit convenir à un concurrent junior et exécuter facilement les mouvements demandés à haute vitesse. Les poneys routiers portent la queue longue et naturelle. Ils sont en forme pour le travail demandé et sont présentés sans artifices

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

(oreilles enfilées et membres bandés), sauf les protège-couronne et l'ajout d'une postiche discrète dans la queue ou d'un support de queue. Les poneys sont présentés sellés de manière classique, avec une martingale complète, une bride avec un mors de filet, des rênes simples ou doubles et des bottes de protection. Le cavalier porte les couleurs de l'écurie, un veston et un casque de protection approuvé*. Le cheval est présenté au petit trot lent et à l'allure de promenade. Il fait ensuite un changement de direction et on le mène au petit trot lent, puis à toute vitesse. Il est permis de faire appel à un assistant qui ne peut toutefois pas manipuler le cheval. Le jugement porte sur le comportement, l'aptitude, la prestation et la conformation; 50 % des points comptent pour l'habileté du cavalier et 50 % pour l'aptitude de l'animal. Les épreuves sellées permettent aux concurrents de se qualifier pour les championnats d'épreuves sellées seulement. L'utilisation de chaînes ou de rouleaux comme dispositifs d'action est interdite sur les lieux du concours, avant et durant la compétition. *(voir le glossaire de la section A – Normes du casque protecteur).

[...]

ARTICLE B5205 RÈGLEMENTS CONCERNANT LE FERRAGE

[...]

2. Dans la division Morgan, on dénombre trois restrictions relatives à la longueur de la pince suivant les catégories et les épreuves.

a) Dans les épreuves de plaisance classique, la longueur de la pince ne doit pas dépasser 11,43 cm (4,5 po), plaque et fer inclus.

[...]

c) Dans les épreuves présentées en main, les épreuves de parade, de chevaux de parc sous la selle, de chevaux de parc sous harnais, de chasseurs, de saut d'obstacles, de concours complet, de cutting, de reining, de travail western, de cheval d'attelage, d'équitation et dans toutes les autres épreuves de chevaux Morgan, il n'y a pas de restriction quant au poids des fers, mais la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

[...]

8. Dans les épreuves de la division Morgan soumises aux règlements de CE à l'égard du ferrage de cette discipline, et dont le jugement ne tient pas compte du type ou de la conformation, ces règlements de CE s'appliquent à toutes les épreuves Morgan. Cette interprétation touche les articles B6503.14 (reining, cheval Morgan), B5810-B5815 (Travail western), B6503.2 (Promenade, cheval Morgan), B6503.17 (cutting, cheval Morgan), B6503.11 (Sauteur Morgan), B6503.1 (Cheval Morgan mené à l'attelage, concours combiné/complet et dressage), chapitre 61 (Cheval de chasse Morgan), chapitre 64 (Équitation Morgan, sauf la classique d'équitation assiette de selle Morgan), B5603.18 (Aptitude comme cheval de sport, Morgan), B6301 (Présentation Morgan). La longueur de la pince ne doit pas excéder 5 3/4 po fer et plaque y compris.

ARTICLE B5206 CRITÈRES SPÉCIAUX

[...]

5. TEMPS MORT

Un concurrent a droit à un temps mort au plus par épreuve. Pour les exceptions éventuelles à ce règlement, consulter le manuel de reining/guide des juges de la NRHA, et les sections suivantes du Manuel des règlements de CE : chasse, saut d'obstacles, dressage, équitation assiette de chasse, équitation assiette western, attelage, et concours complet. Le temps mort peut être accordé à la demande du concurrent ou sur l'ordre d'un(de plusieurs) juge(s). Aucun temps mort (time out) n'est permis dans les épreuves de travail western.

[...]

b) Pour demander un temps mort en raison d'une urgence de cette nature, le concurrent doit se rendre au centre du manège [si possible] et (ou) se faire remarquer par le juge. L'annonceur indiquera qu'un temps mort a été demandé et que l'autorisation a été accordée; le temps commencera à compter à partir du moment où l'annonce est faite. Si un cheval perd un fer durant une épreuve, le chronométrage commence après que le maréchal-ferrant ou son assistant pose la main sur la jambe du cheval. On n'allouera pas plus de trois minutes pour recouvrer le fer perdu. Si on ne retrouve pas le fer, le concurrent peut choisir entre poursuivre l'épreuve ou s'en retirer. Si le cheval doit être conduit en dehors du manège pour être ferré, le commissaire ou le juge accompagnera le cheval et restera à ses côtés jusqu'à ce qu'il retourne dans le manège ou qu'il soit retiré de l'épreuve.

[...]

7. Le premier mot de la description de l'épreuve désigne les critères utilisés par les juges. Par exemple, une épreuve Amateur pour femmes suivra les règles et les exigences d'une épreuve Amateur.

ARTICLE B5207 ÉQUIPEMENT

Un lien de langue dissimulé peut être utilisé dans toutes les sections relatives au Morgan autres que les épreuves d'attelage, de dressage, de chasse à l'obstacle, d'équitation en assiette de chasse à l'obstacle, d'équitation en assiette de reining, d'équitation en assiette western, de travail western, de randonnée, de reining et de plaisance western.

[...]

3. Les guêtres et tout autre accessoire artificiel sont interdits dans la division des chevaux Morgan, à l'exception des épreuves de routiers, de saut d'obstacles, de reining, de travail western, d'équitation en assiette de chasse et d'équitation en assiette western [avec parcours de dressage western] où elles sont autorisées.

[...]

ARTICLE B5402 ALLURES DE QUALIFICATION

[...]

10. Le trot animé : (« Trot On ») L'augmentation de la vitesse et l'allongement des foulées sont nets mais non exagérés. Le mouvement est bien équilibré démontrant une flexion latérale appropriée dans les virages; un contact léger doit être maintenu. Une vitesse excessive est pénalisée. Le terme utilisé pour demander cette allure est « Trot On ».

[...]

ARTICLE B5702 PLAISANCE CLASSIQUE MORGAN EN ASSIETTE DE SELLE

[...]

3. FERRAGE. Dans les épreuves de plaisance classique, ~~la les plaques fermées sont interdites. Les chevaux peuvent être présentés ferrés avec ou sans plaque ouverte. Les plaques ouvertes doivent suivre la rive interne et externe du fer, et la partie fixée à l'éponge et au talon ne doit pas être plus large que toute autre partie du fer. Toute la sole et la fourchette du pied doivent être visibles, à l'exception de l'endroit où la plaque est fixée à l'éponge et au talon. La~~ longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas dépasser 11,43 cm (4 1/2 po).

CHAPITRE SUR LES ÉPREUVES DE TRAVAIL WESTERN POUR CHEVAUX MORGAN

B5810 GÉNÉRALITÉS DES ÉPREUVES DE TRAVAIL WESTERN POUR CHEVAUX MORGAN

- Dans le cas où une règle de la présente section sur les épreuves de travail western pour chevaux Morgan ferait clairement exception à une règle générale ou s'écarterait clairement d'une règle générale, la présente section sur les épreuves de travail western pour chevaux Morgan prévaut.
- Les juges
 - Les juges de performance générale, d'équitation western, d'équitation ou de chevaux Morgan de CE (de préférence avec de l'expérience comme juge dans des épreuves de travail western), la National Reining Horse Association (NRHA), la National Reined Cow Horse Association (NRCHA), les juges certifiés en vue de travailler dans des épreuves de travail western pour des races non affiliées (ex. : AQHA, APHA, APHC) et/ou les détenteurs d'une carte de spécialisation de l'Arabian Horse Association, peuvent juger les épreuves de travail western des chevaux Morgan. Une carte d'invité doit être détenue par tout juge qui n'est pas un juge de performance générale, d'équitation western, d'équitation ou de chevaux Morgan.
 - Exception : Les épreuves de vitesse telles que le Ranch Sorting, le Ranch Team Penning, la prise du veau au lasso et le gymkhana doivent être jugées et chronométrées par un officiel certifié de CE.
- Les chevaux doivent être âgés d'au moins 3 ans pour participer à des épreuves de travail western. Exception : Les chevaux de 2 ans sont admissibles à participer aux épreuves de présentation en main des chevaux de ranch.
- Restrictions liées aux épreuves/chevaux :
 - Le nombre de chevaux présentés par un cavalier dans une épreuve n'est pas restreint.

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

- b) Aucun cheval ne peut être monté plus d'une fois par épreuve de travail western. EXCEPTION : ÉPREUVE GREEN RIDER
- c) Tous les chevaux peuvent être présentés dans une même épreuve (ex. : étalons, juments et hongres).
- 5. Remplacement de cavaliers : Les responsables de la compétition peuvent seulement accepter les remplaçants dans les cas de blessure.
- 6. Le cavalier participant à une épreuve de championnat n'a pas à être le même cavalier que celui participant à l'épreuve de qualification.
- 7. Ordre de départ :
 - a) L'ordre de départ est établi au hasard (par ordinateur, de façon électronique, en tirant des cartes, en tirant des chiffres, etc.).
 - b) L'ordre de départ doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.
- 8. La note doit être annoncée avant que le prochain cavalier ne commence ses figures, sauf si la note est suspendue pour révision par le ou les juges. Dans un tel cas, la note doit être annoncée aussi tôt que possible entre les performances après avoir été examinée par le ou les juges.
- 9. Les cavaliers qui présentent plusieurs chevaux ne le feront pas de suite, dans la mesure où le nombre total de chevaux inscrits le permet.
- 10. Lorsque des figures précises sont demandées, les figures de chaque épreuve doivent être affichées au moins une heure avant le début de l'épreuve.
- 11. S'il y a égalité pour la première place, l'égalité peut être brisée à la discrétion du juge ou une épreuve éliminatoire peut être tenue.
- 12. Les chevaux peuvent être montés à une main avec une bride ou à deux mains avec un hackamore ou un mors de filet dans toutes les épreuves de travail western pour chevaux Morgan, et ce, peu importe l'âge.
- 13. Aucun temps mort (time out) n'est permis dans les épreuves de travail western.

ARTICLE B5811 ÉPREUVES

Les épreuves peuvent être tenues dans n'importe quelle division telle que décrite à l'article B5202.

ARTICLE B5812 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

- 1. L'utilisation d'un enduit noir sur les sabots n'est pas recommandée
- 2. Il est interdit de tresser ou attacher (banding) la crinière du cheval (exception : épreuves de vitesse).
- 3. Les extensions de queue sont interdites.
- 4. Il est possible de raser le passage de bride, les fanons, les poils de la face et les oreilles.
- 5. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés n'est pas encouragée.
- 6. Les bottes et bandages de protection sont autorisés.
- 7. Les chevaux peuvent être ferrés ou pieds nus. Il n'y a pas de restriction au niveau du type de fer.
- 8. Les attaches de langue sont interdites.
- 9. Harnachement
 - a) Mors
 - i) Tous les mors doivent être exempts de tout système mécanique.
 - ii) Le hackamore consiste en un bosal de forme arrondie, confectionné de cuir ou de cuir brut tressé; l'arceau doit être souple, flexible, et non métallique. Il doit être fixé à une bride adéquate d'un diamètre maximal de 3/4 po à l'anneau. Les rênes qui y sont rattachées doivent être faites de crins, de corde, de cuir, ou d'un matériel similaire au cuir. Il est interdit d'utiliser quelque matériau que ce soit - acier, métal ou chaînes - conjointement avec le bosal (exception: le ruban électrique de plastique souple est accepté).
 - iii) Mors de filet: Un mors de filet ordinaire à anneau en « O », à bout d'œuf (egg-butt) ou à anneau en D dont le diamètre extérieur de l'anneau mesure de 2 à 4 pouces. Aucune rêne, aucun mors et aucune bride pouvant avoir un effet de levier ne doit être attaché à la circonférence intérieure. Le mors doit être arrondi, de la forme d'un ovale ou d'un œuf, lisse et sans fil. Il doit être parfaitement lisse et peut être recouvert de latex. Le diamètre du canon doit être d'au moins 5/16 po de diamètre et mesurer 1 po à partir de l'anneau avec une diminution graduelle vers le centre du mors de filet. L'usage d'une fausse gourmette (courroie) est possible, mais optionnel. Les gourmettes (chaîne) sont interdites. Ces

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

exigences sont les mêmes dans toutes les épreuves dans lesquelles un cavalier peut utiliser un mors de filet.

iv) Mors à levier: Un mors à levier est doté d'un levier et d'un mors droit ou à brisure et a un effet de levier. Il doit être considéré comme un mors western standard. Un mors western standard comprend les éléments suivants :

(1) Le levier doit avoir une longueur maximale de 8 ½ po et être mesuré selon les règles et règlements sur le reining de la NRHA. Le levier peut être fixe ou lâche.

(2) L'embouchure doit être ronde, ovale ou en forme d'œuf. Elle doit être lisse et en métal lisse dont le diamètre mesuré à 1 po de l'anneau varie entre 5/16 po et ¾ de po en allant en décroissant vers le centre. Elle peut être composée d'une seule pièce ou de pièces emboutées et est parfaitement lisse ou recouverte de latex. Rien ne doit faire saillie à plus de 1/8 po sous le canon de l'embouchure;

(3) La hauteur maximale du passage de langue autorisée est de 3 ½ po et le passage peut comporter un revêtement ou des roulettes. Les embouchures articulées, les mors à roulettes et les mors à palette doivent être de type standard.

(4) Lorsqu'un mors à levier est utilisé, le cheval doit également porter une fausse gourmette (courroie) ou une gourmette (chaîne) qui doit mesurer au moins ½ po de large et qui doit reposer à plat sur la mâchoire. Aucun matériel comme de la broche, du cuir vert et du métal peuvent être fixés à une fausse gourmette de cuir ou à une gourmette en maillons de chaîne. Les gourmettes de forme arrondie, enroulée, tressée, et celles de cuir vert sont interdites.

v) Les mors releveurs, et les embouchures plates de polo ou en forme de beignet ne sont pas permis.

vi) Les mors releveurs (gags) sont permis dans les épreuves de vitesse, mais sont interdits dans toutes les autres épreuves.

b) Rênes :

i) Les rênes séparées ou les rênes avec un romal sont acceptées.

ii) Les cavaliers doivent tenir les rênes d'une seule main, et doivent éviter de changer de main sauf pour aborder un obstacle dans une épreuve de cheval d'obstacles western. Voir les épreuves spécifiques pour les exceptions.

iii) Lorsque l'excès des rênes séparées tombe du côté de la main qui commande, le cavalier peut passer un doigt entre les rênes.

iv) Lorsque le cavalier emploie un romal ou tient l'excès des rênes dans l'autre main, il ne lui est pas permis de passer un doigt entre les rênes. Le cavalier peut tenir le romal ou l'excès des rênes séparées pour l'empêcher de balancer et pour ajuster la longueur des rênes, pourvu qu'il y ait au moins 16 pouces de rênes entre les deux mains. Voir les descriptions des épreuves pour les exceptions.

c) La bricole et la sangle arrière ne sont pas obligatoires.

10. Tenue vestimentaire :

a) Le cavalier doit porter une tenue appropriée à l'épreuve à laquelle il participe. Il doit notamment porter une chemise à manches longues, un chapeau de style western ou un casque protecteur, et des bottes. Les jambières de cuir, les jambières de type shotgun, les pantalons pour jambières et les bottes ne sont pas obligatoires. Exception : Il est possible de porter une chemise à manches courtes lors d'épreuves de vitesse.

b) Casque protecteur : Tous les cavaliers peuvent porter un casque protecteur (ASTM/SEI) plutôt qu'un chapeau de type western ainsi qu'une veste de protection spécialement conçue pour les sports équestres dans n'importe quelle division ou épreuve, et ce, sans être pénalisé par le juge.

c) Les cavaliers qui participent aux épreuves de lasso ne sont pas obligés de porter un chapeau de style western.

d) Les casquettes de baseball ne sont pas permises.

ARTICLE B5813 ÉPREUVE DE TRAVAIL WESTERN – SANS BÉTAIL

1. Épreuves pour chevaux de ranch (Ranch Riding)

Les épreuves pour chevaux de ranch de la division pour chevaux Morgan doivent être tenues selon les articles F1201 à F1205 du chapitre 12 de la section F (Performance générale, western, équitation), sauf pour les éléments précisés ici ou ci-dessus. Trois parcours sont fournis à la section F. Le juge peut décider d'utiliser un parcours différent, mais ce dernier doit comprendre toutes les manœuvres obligatoires et trois manœuvres optionnelles.

2. Parcours de ranch

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

- a) La catégorie Parcours de ranch doit tester la capacité des chevaux à faire face aux situations rencontrées lorsqu'ils sont conduits à travers un ensemble d'obstacles généralement rencontrés dans le cadre du travail quotidien au ranch. L'équipe cheval/cavalier est jugée sur la justesse, l'efficacité et la précision du patron avec lequel les obstacles sont franchis, ainsi que sur l'attitude et les manières du cheval. Les juges mettent l'accent sur l'identification du cheval bien débouffé, réactif et bien élevé, qui peut se déplacer et négocier correctement le parcours. Le cheval idéal pour le ranch doit avoir un aspect naturel de la tête à la queue dans chaque manœuvre.
- b) Le parcours de la piste du ranch comprend pas moins de six et pas plus de neuf obstacles. Il est obligatoire de demander au cheval de marcher, de trotter et de galoper pendant le parcours. Le pas peut faire partie de la note d'obstacle ou être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le trot doit être d'au moins 35 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le galop doit être propre à la laisse, mesurer au moins 50 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Il faut veiller à éviter de mettre en place des obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou le cavalier.
- c) Lors de la détermination des parcours, la direction veillera à ce que l'idée ne soit pas de piéger une équipe cheval/cavalier ou de l'éliminer en rendant un obstacle trop difficile. Tous les parcours et les obstacles doivent être construits dans un souci de sécurité afin de réduire les risques d'accident. Le comité du concours aura la possibilité d'aménager le parcours des pistes de manière à ce qu'il s'adapte au mieux aux conditions du manège. Un parcours en plein air est recommandé si le terrain est approprié. Chaque performance peut prendre beaucoup de temps, en particulier pour les grandes épreuves, et il est donc impératif de limiter le temps alloué à chaque épreuve. Le comité du concours, soit par une répétition ou une estimation, doit choisir un parcours qui a un débit continu et positif qui peut être parcouru en quatre minutes ou moins. La direction du concours a l'option de rendre le tracé du parcours accessible aux concurrents ou de l'afficher avant le jour de la compétition. Le tracé du parcours doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve. Il est préférable et utile de distribuer un plan imprimé du parcours aux concurrents. Les concurrents peuvent faire une reconnaissance du parcours avant l'épreuve.
- d) Les juges doivent suivre le parcours et ont le droit et le devoir de modifier le parcours s'il n'est pas conforme à l'intention de l'épreuve. Les juges peuvent supprimer ou modifier tout obstacle qu'ils jugent dangereux, non franchissable ou inutilement difficile. Chaque fois qu'un obstacle devient dangereux au cours d'une épreuve, il doit être réparé ou retiré du parcours. Si le parcours ne peut être réparé et que certains chevaux ont terminé le parcours, le score de cet obstacle sera déduit de tous les concurrents précédents dans cette épreuve.
- e) Le parcours doit être conçu en utilisant les obstacles et les manœuvres obligatoires, plus des obstacles facultatifs si nécessaire. La combinaison de deux ou plusieurs obstacles est acceptable.
- i) OBSTACLES INTERDITS : Bâches, obstacles d'eau à fond lisse, tuyaux en PVC utilisés pour sauter ou marcher au pas, pneus, ponts mobiles ou qui balancent, troncs ou barres surélevés de manière à ce qu'ils ou elles puissent rouler dangereusement.
- ii) OBSTACLES ET/OU MANŒUVRES OBLIGATOIRES :
- (1) Franchir des obstacles au sol (généralement des troncs). Le pas, le trot ou le galop peuvent être utilisés, mais un seul mouvement est requis. Barres franchies au pas : Ne franchissez pas plus de cinq troncs d'arbres de plus de 10 pouces de haut et espacés de 26 à 30 pouces. La formation peut être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
 - (2) Barres passées au trot : Trottez sur un maximum de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs ou les barres doit être de 36 à 42 pouces. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée. Barres passées au galop : Galopez au-dessus de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs doit être de 6 à 7 pieds. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée
 - (3) Ouverture, passage et fermeture d'un portail : Utiliser un portail qui ne met pas en danger le cheval ou le cavalier et qui exige un passage latéral minimum.
 - (4) Passer sur un pont en bois : Le pont doit être solide, sécuritaire et ne doit être franchi qu'au pas. Un contreplaqué lourd posé à plat sur le sol est une simulation acceptable d'un pont. La largeur minimale suggérée doit être de 36 pouces de large et d'au moins 6 pieds de long.

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

- (5) Obstacles en recul : Les obstacles en recul doivent être espacés de 28 pouces au minimum. S'ils sont élevés, un espacement de 30 pouces est requis. Le dos doit passer à travers et autour d'au moins trois repères. Retour en L, V, U, ou parcours droit ou de forme similaire qui ne peut pas être surélevé de plus de 24 pouces.
- (6) Obstacle de dépassement latéral : Tout objet sécuritaire et de longueur quelconque peut être utilisé pour démontrer la sensibilité du cheval aux signaux des jambes. Les obstacles de dépassement latéral surélevés ne doivent pas dépasser 12 pouces
- (7) Traîner un objet : Pour les catégories Ouvert et Amateur UNIQUEMENT. La traînée ne doit pas être utilisée dans les catégories de jeunes. La traînée peut être un huit complet et peut commencer dans l'une ou l'autre direction. L'exposant doit faire tirer la corde sur le pommeau de la selle (à moitié ou entièrement) pendant toute la durée de la traînée.
- iii) OBSTACLES FACULTATIFS : Des obstacles facultatifs peuvent être utilisés s'ils imitent les tâches quotidiennes de ranch. Les obstacles facultatifs pouvant être utilisés incluent, mais sans s'y limiter, les suivants :
- (1) Obstacle d'eau (fossé ou petit étang). Aucun obstacle de métal ou à fond lisse ne peut être utilisé.
- (2) Obstacle de serpentine à franchir au pas ou au petit trot. L'espace entre les éléments doit être de 6 po (1,8 mètre) lorsqu'ils doivent être franchis au petit trot.
- (3) Transporter un objet d'un endroit à un autre dans l'arène (seuls les objets pouvant être raisonnablement transportés lors d'une randonnée peuvent être utilisés).
- (4) Traverser un pont en bois (la largeur minimale recommandée est de 36 po et la longueur minimale 6 pieds). Le pont doit être solide et sécuritaire et ne doit être franchi qu'au pas.
- (5) Enfiler et retirer une veste.
- (6) Retirer et remplacer des documents d'une boîte aux lettres.
- (7) Franchir un obstacle de côté (doit être d'une hauteur maximale de 12 po (30 cm)).
- (8) Obstacle composé de quatre (4) barres ou perches d'au moins 6 pieds (1,8 m) de long, disposées en forme de carré. Chaque concurrent doit entrer dans le carré en franchissant la perche ou la barre désignée, et lorsque les quatre (4) pieds du cheval sont à l'intérieur du carré, le concurrent doit exécuter une rotation comme indiquée et sortir du carré.
- (9) Tout autre obstacle franchissable et sécuritaire qu'un cavalier pourrait s'attendre à rencontrer lors d'une randonnée et qui est approuvé par le juge.
- (10) La combinaison de deux ou de plusieurs obstacles est autorisée.
- (11) Obstacles interdits :**
- (a) Pneus
- (b) Animaux
- (c) Fourrures ou peaux
- (d) Tuyaux en PVC
- (e) Descendre de cheval
- (f) Sauts
- (g) Ponts vacillants ou suspendus
- (h) Plan d'eau contenant des objets qui flottent ou qui bougent
- (i) Flammes, neige carbonique, extincteurs d'incendie et autres
- (j) Barres ou perches soulevées de telle sorte à pouvoir rouler sur eux-mêmes
- iv) CRÉDITS ET PÉNALITÉS : Toutes les courses commencent dès l'entrée dans l'enclos et toute infraction est passible d'une sanction à ce moment-là (par exemple, deux mains sur les rênes, utilisation de l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations, etc.). Le cavalier a la possibilité d'éliminer tout obstacle; cependant, cela entraînera une « erreur de parcours » (EP) et l'équipe cheval/cavalier ne peut pas se classer au-dessus d'autres cavaliers qui ont effectué le parcours correctement. Un juge peut demander à un cheval de passer un obstacle après trois refus ou à tout moment pour des raisons de sécurité. Le crédit est accordé aux équipes cheval/cavalier qui franchissent les obstacles correctement et efficacement. Les chevaux doivent être récompensés pour avoir fait preuve d'attention aux obstacles et de capacité à franchir le parcours lorsque les obstacles le nécessitent tout en répondant volontiers aux indications du cavalier sur les obstacles plus difficiles. La qualité du

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

mouvement et de la cadence doit être considérée comme faisant partie du score de manœuvre pour l'obstacle.

(1) Les pénalités sont évaluées comme suit :

- (a) Pénalités d'un point : Usage excessif de la bride (par manoeuvre); Erreur de parcours (par manoeuvre); Heurter un obstacle, mordre, marcher sur un billot, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle; Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour deux foulées ou moins; Poser les deux pieds antérieurs ou postérieurs au sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot; Sauter ou omettre de poser le pied dans l'espace prescrit; Chevaucher la perche au galop; Nombre de foulées incorrect, si précisé; Un ou deux pas en montant/mettant pied à terre ou à l'immobilisation au sol à l'exception du mouvement pour retrouver l'équilibre
- (b) Pénalités de trois points : Galoper sur le mauvais pied ou rompre l'allure; Rênes lâches; Bris de l'allure au petit galop; Bris de l'allure au pas ou au petit trot (plus de deux foulées);
- (c) Pénalités de cinq points : L'utilisation des éperons devant la sangle; Désobéissance flagrante; Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main; usage des deux mains pour une manœuvre; Renverser, sortir ou tomber d'un obstacle; Faire tomber un objet dont le transport est obligatoire; Échapper un objet devant être transporté; 1er ou 2e refus cumulé; Lâcher le portail; Quatre pas ou plus sur la montée/descente ou sur l'attache au sol.
- (d) Pénalités de dix points : Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre)
- (e) Erreur de parcours : Commettre une erreur de parcours; Quitter la zone de travail avant la fin de l'exécution de parcours; 3^e refus; Désobéissance flagrante et répétée, Non-respect de l'obligation d'établir et de maintenir un contact. Les cavaliers ne peuvent pas se classer plus haut que ceux ayant terminé correctement le parcours.
- (f) Disqualification : Boiterie, mauvais traitement, équipement illégal, manque de respect ou mauvaise conduite, tenue vestimentaire western inappropriée, chute du cheval ou du cavalier.

3. Épreuves de reining pour chevaux de ranch

Les épreuves de reining pour chevaux de ranch de race Morgan doivent être tenues en vertu du manuel actuel de la NRHA, sauf pour les éléments stipulés ici et ci-dessous.

4. Présentation de chevaux de ranch

L'objectif de la présentation au licou de chevaux de ranch de race Morgan est de préserver le type idéal de cheval Morgan en sélectionnant des chevaux bien élevés selon leur ressemblance avec la conformation idéale. Les chevaux doivent présenter un exemple positif d'équilibre et de justesse de la conformation des différentes parties et mouvements propres au cheval de ranch Morgan. La conformation idéale du cheval de ranch est celle d'un cheval de ranch naturel, de la tête à la queue. Cette épreuve comprend des chevaux de tous sexes et de tous âges. Tous les chevaux sont présentés dans la même épreuve. L'épreuve de présentation doit être tenue à la fin de toutes les autres épreuves de ranch. L'épreuve est tenue à la discrétion du juge.

- a) Les chevaux de deux ans peuvent être présentés dans une épreuve de présentation pour chevaux de ranch versatiles.
- b) Les chevaux doivent être présentés avec un licou fonctionnel fait de corde, de matériel tressé, de nylon ou de cuir ordinaire. Une chaîne peut être fixée à la longe d'attache, mais doit demeurer sous le menton.
- c) Les participants peuvent inscrire et présenter plus d'un cheval dans les épreuves de présentation de chevaux de ranch. Il est recommandé qu'un autre membre de la famille s'occupe de présenter le cheval supplémentaire.

5. Gymkhana

- a) Le Gymkhana est un événement équestre composé d'un parcours de vitesse et de jeux chronométrés.
- b) Ces événements sont chronométrés et ne requièrent pas la présence d'un juge certifié. Le comité du concours doit fournir l'horaire et les officiels.
- c) Les épreuves de Gymkhana pour chevaux Morgan doivent être tenues en vertu des articles B1301-B1307 et B1309 du chapitre 13 de la section F (Performance générale, western, équitation) des Règlements de CE.
- d) Épreuves
 - i) Course de barils

- ii) Course en slalom
- iii) Course de l'entre-deux
- iv) Tir à cheval (Cowboy Mounted Shooting)

ARTICLE B5814 ÉPREUVES DE TRAVAIL WESTERN – AVEC BÉTAIL

Les épreuves de travail de bétail pour les chevaux Morgan doivent être tenues selon les articles F1201 à F1205 du chapitre 12 de la section F (Performance générale, western, équitation) des Règlements de CE.

1. Épreuves de travail de bétail

a) Le cheval de bétail effectue du travail de bétail et du travail de clôture (voir le livre de règlements de la NRCHA pour connaître les détails de l'épreuve).

2. Épreuve Limite de chevaux de ranch et de reining (reined cow horse) – en tant que cheval de bétail avec les exceptions suivantes :

a) Pas de travail de reining

b) Les concurrents d'une épreuve Limite de chevaux de ranch et de reining (reined cow horse) ont droit à une minute et trente secondes pour effectuer le travail. L'annonceur transmet l'information lorsqu'il ne reste plus que trente secondes et lorsque le délai d'une minute et trente secondes est terminé. Les concurrents ne sont pas tenus d'utiliser tout le temps alloué, mais doivent continuer à monter jusqu'à ce que le juge siffle pour signaler la fin de l'épreuve ou du temps alloué (le premier des deux).

c) Le travail comprend quatre parties : diriger la vache au box; installer la vache et manœuvrer la vache le long de la clôture jusqu'à l'extrémité opposée du manège; la diriger au box à l'extrémité opposée du manège; et, ensuite, manœuvrer à nouveau la vache au-delà de la marque du milieu. On ne s'attend pas à ce que le concurrent fasse un changement de direction le long de la clôture, mais plutôt à ce que le fait de descendre la clôture démontre une position correcte et un contrôle dans le coin

i) Première partie - Diriger la vache au box : Le cavalier doit entrer dans le manège, faire face à la porte d'entrée du troupeau, et signaler que sa vache doit entrer dans le manège. La vache doit être contrôlée à l'entrée du manège pendant une durée suffisante pour démontrer la capacité du cheval à « tenir » la vache. Si la vache ne défie pas immédiatement le cheval, le cavalier doit s'approcher agressivement de la vache pour démontrer la capacité du cheval à conduire et à bloquer la vache.

ii) Deuxième partie – Placer la vache et la faire bouger le long de la clôture jusqu'au côté opposé de la carrière : Après avoir contrôlé la vache à l'entrée du manège, le cavalier doit la mettre en place pour qu'elle puisse descendre le long du manège. À la sortie du coin, le cheval doit être suffisamment proche de la vache pour démontrer le contrôle avec la vache contre la clôture. Cette distance et ce contrôle doivent être maintenus pendant environ ½ à ¾ de la longueur du manège. Le cavalier s'arrêtera alors et relâchera la vache et déplacera le cheval vers le centre du manège pour installer la vache pour la diriger au box à l'autre extrémité du manège.

iii) Troisième partie - Diriger la vache au box à l'extrémité opposée du manège : Le concurrent reprend le contrôle ou « tient » la vache au bout du manège pour démontrer la capacité du cheval à « tenir » la vache.

iv) Quatrième partie - Faire redescendre la vache le long de la clôture : Passez la marque du milieu et continuez jusqu'à ce que le juge donne le coup de sifflet pour montrer que le travail est terminé. La vache doit être ramenée du même côté de la clôture.

3. Travail de bétail (Working Cow Horse Boxing)

a) PREMIÈRE PARTIE Travail de reining :

Chaque cheval performe individuellement et commence à être évalué dès son entrée dans l'arène. Aucun entraînement ne peut être fait à compter du moment où le cheval entre dans l'arène. Le travail de reining doit être composé des figures suivantes : cercles, changement de pied, arrêts bien équilibrés au galop en ligne droite, virages, et reculs sur une distance raisonnable. Chaque manœuvre doit être soulignée en se terminant par une légère hésitation. Les patrons de reining de la NRCHA sont obligatoires. Le juge peut changer l'ordre traditionnel de la performance. Il peut également modifier le patron imprimé si les conditions du manège le requièrent. L'épreuve se termine lorsque le cavalier indique qu'il a terminé en s'arrêtant complètement. Le cavalier ne peut féliciter ou récompenser son cheval qu'après avoir terminé le patron de reining et qu'avant que le présentateur demande la mise en liberté d'une vache. Un cheval de reining expérimenté peut être guidé

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

avec aisance ou mené avec peu ou pas de résistance apparente. Les mauvaises manières du cheval entraînent une pénalité. Tout manquement au patron demandé est jugé comme une perte de contrôle et est évalué en conséquence. Des points sont attribués pour la fluidité, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité démontrées par le couple, qui effectue les différentes manœuvres en contrôlant sa vitesse. Cela augmente le niveau de difficulté et les chevaux sont ainsi plus emballants et agréables à regarder.

b) DEUXIÈME PARTIE Diriger la vache au box :

Au début de la phase de travail, chaque couple doit garder une vache dans l'extrémité demandée du manège dès que la vache en question est relâchée dans le manège, et ce, durant assez longtemps pour démontrer que son cheval a la capacité de maintenir la vache dans cette zone. Le cheval doit démontrer un instinct supérieur de cheval de bétail, ainsi qu'une habileté naturelle à travailler avec les vaches, sans que le cavalier ait à utiliser ses rênes et éperons de façon excessive. Le niveau de difficulté est tenu en compte lorsque le cheval est tête à tête avec la vache (*head-to-head working position*).

ARTICLE B5815 CHAMPIONNAT DE POLYVALENCE (VERSATILITY CHAMPIONSHIP)

1. Championnat de polyvalence pour les chevaux de ranch (Ranch Horse Versatility Championship)

La compétition de polyvalence pour les chevaux de ranch est une combinaison de plusieurs épreuves représentant des activités faites dans un ranch d'élevage de bétail. Un championnat de polyvalence pour les chevaux de ranch peut être tenu. Il permet de combiner les classements de toutes les épreuves de travail western afin d'établir un seul classement général.

- a) Les concurrents doivent s'inscrire à au moins 3 épreuves, dont au moins une épreuve de présentation et une épreuve de bétail. Dans le cas où un concurrent s'inscrit à plus de trois épreuves, les résultats obtenus dans les épreuves supplémentaires sont ajoutés à la note de polyvalence de ce dernier. Le comité du concours choisit la méthode de notation afin d'établir les classements des épreuves. Cette méthode doit être la même pour toutes les épreuves. En cas d'égalité, l'épreuve de bétail est utilisée pour trancher. La méthode de notation sélectionnée doit être publiée dans l'avant-programme.
- b) Le comité du concours peut sélectionner les épreuves qui seront incluses dans le championnat de polyvalence pour chevaux de ranch parmi la liste suivante :
- i) Épreuve pour cheval de ranch (*Ranch Riding*)
 - ii) Parcours de ranch
 - iii) Reining pour cheval de ranch
 - iv) Travail de bétail (*Working Cow horse*)
 - v) Épreuve limitée de travail de bétail (*Limited Working Cow horse*)
 - vi) Présentation de chevaux de ranch

2. Championnat de polyvalence pour les chevaux de travail western (Working Western Versatility Championship)

La compétition de polyvalence pour les chevaux de travail western (*Working Western Versatility*) est similaire à la compétition de polyvalence pour les chevaux de ranch (*Ranch Horse Versatility*), mais ne présente pas d'épreuves de travail de bétail. Un championnat de polyvalence pour les chevaux de travail western peut être tenu et permet de combiner les classements de toutes les épreuves de la section sur le travail western (travail de bétail exclu) afin d'établir un seul classement général.

- a) Les concurrents doivent s'inscrire à au moins 3 épreuves de travail western (travail de bétail exclu). Le comité du concours doit indiquer les épreuves (3 ou plus) qui seront acceptées au championnat dans l'avant-programme. Dans le cas où un concurrent s'inscrit à plus de trois épreuves, les résultats obtenus dans les épreuves supplémentaires sont ajoutés à la note de polyvalence de ce dernier. Le comité du concours choisit la méthode de notation afin d'établir les classements des épreuves. Cette méthode doit être la même pour toutes les épreuves. Il décide également de la manière dont les égalités sont brisées, le cas échéant. Les méthodes sélectionnées pour octroyer les points et briser les égalités doivent être publiées dans l'avant-programme.
- b) Le comité du concours peut sélectionner les épreuves qui seront incluses dans le championnat de polyvalence pour chevaux de travail western parmi la liste suivante :
- i) Épreuve pour cheval de ranch (*Ranch Riding*)
 - ii) Parcours de ranch
 - iii) Reining pour cheval de ranch



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

- iv) Présentation de chevaux de ranch
- v) Gymkhana

ARTICLE B6403 ÉQUITATION ASSIETTE DE CHASSE

Pour les règlements applicables aux épreuves d'équitation assiette de chasse [sur le plat et à l'obstacle], se reporter aux règlements nationaux de CE, Section F, Chapitre 22.

ARTICLE B6405 ÉQUITATION WESTERN

Les règles sur les épreuves western pour chevaux Morgan sont disponibles au chapitre 22-23 de la section F des Règlements de Canada Équestre.

ARTICLE B6407 ÉPREUVES DE MÉDAILLES D'ÉQUITATION DE LA CMHA ET DE L'AMHA

[...]

2. ÉPREUVES DE MÉDAILLES DE L'AMERICAN MORGAN HORSE ASSOCIATION [AMHA]

[...]

- c) Pour obtenir un formulaire d'inscription et les règlements, communiquer avec : The American Morgan Horse Association
4037 Iron Works Parkway, Suite 130, Lexington, KY 40511

ARTICLE B6803 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES MORGAN ADDITIONNELLES

[...]

- 2. ÉPREUVE CHEVAL D'OBSTACLES MORGAN, WESTERN OU CLASSIQUE. L'avantprogramme doit préciser si les chevaux sont présentés sous harnachement classique ou western. Veuillez consulter le chapitre 8- Cheval d'obstacles western de la section F des règlements généraux de CE. Il est recommandé d'afficher le patron 24 heures avant l'épreuve.

[...]

- 17. Épreuves de chevaux Morgan en laisse pour les débutants. Ouvertes aux cavaliers qui ont au moins deux ans mais moins de sept ans. Les manieurs doivent avoir au moins 16 ans. Il est essentiel que la présentation, le harnachement et la tenue vestimentaire soient sécuritaires. L'équipement doit obligatoirement être ajusté au cavalier en selle chaussant les étriers. Les concurrents qui ne respectent pas ces règles seront éliminés et devront quitter le manège. Les étalons sont interdits. Les concurrents sont menés en laisse dans les deux directions au pas seulement. La tenue et le harnachement du cavalier peut correspondre à l'une des tenues suivantes: l'équitation en assiette de selle, l'équitation en assiette de chasse, l'équitation en assiette western, l'équitation en assiette de dressage, la monte en amazone ou les chevaux routiers. Tous les concurrents des épreuves en laisse doivent porter un casque protecteur approuvé en tout temps lorsqu'ils sont à cheval. Les tenues des cavaliers et des manieurs ne doivent pas obligatoirement être assorties mais la tenue du manieur doit être soignée. Le cavalier ~~devra~~ manipuler les rênes, mais le manieur doit tenir une laisse fixée à la bride, ~~à~~ ~~ou~~ la têtière, ~~du cheval au licou ou à un caveçon pouvant être mis sur ou en dessous de la bride~~ et qui doit correspondre au type de selle utilisée. Les cavaliers peuvent s'aligner un à côté de l'autre ou se suivre en file indienne. Les cavaliers ne doivent pas monter ou descendre de cheval. Le reculer n'est pas exigé.

[...]

GLOSSAIRE

PLAINTE

Une demande écrite officielle soumise par le biais du formulaire précisé dans la présente politique exposant les détails d'une plainte, d'une violation, d'une infraction ou d'un grief présumés.